L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 23 AOUT 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS. JEUDI MATIN, 23 AOUT.

VENTE A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par A. Marks, Levy & Co., au No 23 de la rue des Magasins—habillements, lingerie, chapeaux, casquettes, valises, etc.

Par D. E. Morphy & Son, sur la Levée, au pied de la rue de la Commune—farine, savon, tabac, coton, verrerie, clous, fontes, etc.

Vente par les assureurs.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Les Partis en France.

Il nous est difficile de présenter à nos lecteurs une idée exacte de la confusion dans laquelle sont plongés les divers partis en France. Un moment on a pu croire que les diverses fractions de l'Union conservatrice étaient affolées. A la suite du discours de Bourges un apaisement relatif s'est produit et la trêve a été rétablie. Comme conséquence de l'appel fait par le maréchal à tous les hommes d'ordre, il s'est produit quelques symptômes tendant à faire croire à un rapprochement entre une partie des anciens députés du centre gauche et le gouvernement. La tentative n'a pas eu de suites, paraît-il, et les organes du centre gauche protestent aujourd'hui hautement contre les bruits tendant à faire croire qu'il y a division dans le camp des 362.

Selon eux, les avances seraient venues du ministère et auraient été repoussées; selon les journaux conservateurs, ce serait le contraire. Il est certain qu'il y a eu quelque chose dans le sens d'un accommodement. La *Patrie* nous fournit à ce sujet les informations suivantes:

Le *Temps*, il y a trois jours, invitait le maréchal à se séparer de ses ministres actuels pour remettre leurs portefeuilles à des républicains:

"Les républicains seuls peuvent assurer à M. le maréchal la continuation de son pouvoir, mais ils ne le pourraient qu'en se séparant d'un ministère qui les traite en ennemis."

Il est impossible de dire plus clairement au maréchal: "Donnez des portefeuilles au centre gauche!"

Le *XIXème Siècle*, si passionné et si ardent, il y a quelques jours, met une sourdine à ses colères et inaugure à son tour la tentative de "l'accommodement":

"En assumant une responsabilité dont la Constitution l'avait sagement affranchi, en déclarant un jour qu'il n'irait pas plus loin dans la pratique des institutions parlementaires, et un autre jour qu'il irait jusqu'au bout de je ne sais quelle chose inexpliquée et indéfinie, le maréchal s'est mis dans le cas ou de tirer l'épée contre la République, ou de lui rendre son épée, ou (ce qui vaudrait mieux pour tout le monde), d'accepter sur le terrain même un accommodement loyal. Un maréchal de France peut toujours, sans déroger, reconnaître ses torts ou ses erreurs, lorsque son adversaire d'un moment est la France."

Enfin, le *Moniteur universel* disait hier:

"Nous tenons de source autorisée que certains membres de l'ancien centre gauche, inquiets des tendances radicales qui se manifestent dans la majorité des 363, ont cherché à sonder les intentions du maréchal. Ils se seraient montrés disposés à rompre avec les radicaux si le chef de l'Etat s'engageait à former avec eux un cabinet au lendemain des élections.

"Il leur aurait été répondu que le président de la République n'avait pas à prendre d'engagement de cette nature; qu'il attendait la réponse que le pays ferait à son appel; mais que si lui, n'avait le résolution à prendre qu'après les élections, c'était avant ces mêmes élections que les candidats devaient préciser, devant les électeurs, leur propre attitude et dire nettement quelle politique, radicale ou conservatrice, est la leur."

S'engager à former un cabinet! Tout est là pour le centre gauche.

D'un autre côté, la *Presse* publie les lignes suivantes, en réponse aux allégations de feuilles officieuses, qui faisaient pressentir l'entrée de M. Dufaure dans le ministère:

"On a fait courir, ces jours-ci, le bruit d'un remaniement ministériel. On met des noms en avant, particulièrement celui de M. Dufaure. Nous savons pertinemment, de très bonne source, que pressenti à ce sujet par un ami sûr, l'ancien garde des sceaux a répondu avec véhémence "qu'il n'entendait en rien se compromettre dans une aventure sans issue, qu'il n'avait autorisé personne à parler en son nom," et qu'il trouvait fort mauvais les commentaires qu'on y a joints."

Les négociations étant rompues, les organes du centre gauche refusent de désavouer le radicalisme, tout en protestant de leur attachement aux principes d'ordre et à la république constitutionnelle ou conservatrice.

Aucun des adhérens du grand parti libéral dit le *Journal des Débats*, ne subira l'abaissement qu'on propose aux membres du centre gauche, et sans doute aux anciens orléanistes, comme condition d'un patronage officiel dont ils ne veulent pas. Aucun ne désavouera le radicalisme, sous la menace d'avoir les préfets et les gendarmes pour adversaires au moment des élections générales. On peut être franchement opposé au radicalisme sans le crier sur les toits dans un intérêt personnel. On peut combattre les radicaux avant, pendant et après les élections, sans y être contraint par une exigence injurieuse, sans professer "par ordre" à leur encontre, des opinions qu'une pareille sujétion rendrait justement suspectes.

Et l'article se termine par la déclaration suivante:

"Conservateur ou radical, nous dit-on; il faut être l'un ou l'autre." Il y a un troisième parti, celui de la Constitution républicaine de 1875, loyalement interprétée, sagement appliquée;—nous y sommes et nous y restons.

Mais ce troisième parti, c'est celui du maréchal et de ses ministres, et entre ce parti et le parti radical il y a un abîme. Il y a donc ou un malentendu ou une tactique dangereuse de la part de ceux qui, sans être radicaux, font cause commune avec les radicaux. Plus de la moitié des 362 sont radicaux ou intransigeants, et si la coalition triomphait, il est certain que la majorité radicale ne céderait pas le pouvoir aux modérés ses alliés.

Le résumé suivant que nous empruntons à la *Patrie* donnera une idée des embarras que cause aux chefs de la coalition des 363 la queue radicale dont ils ne peuvent se passer.

Les organes du centre gauche comme ceux de l'Union républicaine, tout aussi bien le *Temps* et le *XIXe Siècle*, l'*Echo universel* et la *République française*, s'évertuent à déclarer que tous les républicains sont unis dans la même pensée; mais en même temps, ces mêmes journaux protestent contre les intentions qu'on leur impute de travailler à la désorganisation générale, au bouleversement de tout ce qui est: Nous sommes des hommes d'ordre, s'écrient-ils, plus conservateurs que les monarchistes, et nous répudions les théories d'une minorité que son zèle égare.

Il y a deux jours, le *Mot d'Ordre* a réfuté [illegible] prétention, et il l'a fait en ces termes, qu[illegible] est bon de relire:

"Si vous [illegible] complicité avec la démocratie [illegible] pourquoi donc avez-vous répudiez tou[illegible] cratie avancée, [illegible] le gouvernement accepté la lutte con[illegible] En relevant le gant que le 16 mai [illegible] vous en êtes qui la piquait sur ce t[illegible] au radicalisme "latent" ou non, vou[illegible] rendus solidaires."

Et un peu plus bas:

"Il fallait prouver au gouvernement que vous étiez d'accord avec lui contre les turbulents, contre les hommes de désordre. Vous ne l'avez pas fait; vous avez assumé le grief et l'outrage; vous voilà de votre propre aveu bombardés radicaux."

Rien de plus logique que cette mise en demeure. Si les pseudo-modérés se soumettent, que deviennent leurs protestations contre le radicalisme; s'ils la repoussent, que reste-t-il de leur déclaration sur cette prétendue union indissoluble des 363?

La *République française*, qui compte parmi les plus habiles dans l'art de présenter les questions selon les fins de ses temps; la *République française*, qui s'est élevée contre les intransigeants à l'heure où ceux-ci gênaient ses évolutions, dit aujourd'hui, pour rassurer le centre gauche effrayé de l'alliance avec les radicaux:

"Qu'est-ce d'ailleurs que le radicalisme aujourd'hui? Est-ce que cette accusation, qui ne trouble du reste la cervelle de personne, n'embrasse pas tous les républicains, depuis M. Léon Renault jusqu'à M. Louis Blanc?"

La *République française* sait bien ce qu'il faut penser [illegible] [illegible] au contraire que la perspective [illegible] [illegible] modérés [illegible]

Non, sans doute, pris isolément, M. Thiers n'est pas un radical; M. Laboulaye, M. Léon Renault ne sont pas des radicaux, et au fond de leur cœur ils méprisent, ils haïssent peut être les doctrines des citoyens Duportal, Naquet, Ordinaire et Rouvier; mais, comme le dit avec raison *Paris Journal*, "par aveuglement, par rancune personnelle, ils se sont unis aux radicaux." Si le radicalisme doit triompher, c'est aux pseudo-modérés que le devra la France.

Pour conclure sur la portée de cette alliance que l'on subit à droite, que l'on exige à gauche, nous dirons avec *Paris Journal*:

"Le centre gauche, la république modérée qu'il prêche, c'est la parade à la porte de l'établissement, pour attirer le monde. Dans l'intérieur de la baraque, c'est le radicalisme qui attend ses dupes,—ses victimes."

Nous serions très heureux de pouvoir croire que de quelque façon que les élections tournent, la paix et l'ordre social seront assurés en France et que la république conservatrice triomphera aussi bien avec M. Thiers qu'avec Mac-Mahon, mais cela nous est, malheureusement, impossible.

S'il y a dans le camp conservateur, des journaux téméraires qui conseillent un coup d'état en cas d'échec, il y a dans celui des 362 des feuilles qui prédisent ouvertement la guerre civile en cas d'insuccès. Et ce ne sont pas seulement les organes intransigeants qui menacent du recours à l'insurrection, le *Siècle*, la *République française* et quelques autres journaux opportunistes ne craignent pas de dire aux électeurs que si les 362 ne sont pas réélus, ce sera la guerre civile.

Que sera-ce alors s'ils sont élus? Que sera-ce s'ils reviennent 400, comme le dit M. Gambetta? Ou un conflit prolongé entre les grands pouvoirs, conflit dont l'issue est impossible à prévoir, ou la retraite du maréchal-président. Dans cette dernière hypothèse, ce ne sera pas le programme de M. Thiers qui sera appliqué mais celui des radicaux dont le *Mot d'Ordre* et les autres journaux radicaux nous donnent tous les jours des échantillons. Voici par quelle sommation ce journal qui est dirigé par M. Duportal, l'un des 362, termine sa réponse à Edmond About du *XIXe Siècle* qui trouvait l'alliance des radicaux si précieuse et si compromettante.

"Plus de faux-fuyants, plus de réticences, plus de double jeu: il faut que les bourgeois, en se ralliant définitivement au parti radical ou en désertant son drapeau, proclament enfin à la face du monde s'ils sont pour ou contre la République!"

On avouera que l'union n'existe guère plus entre les groupes des gauches qu'entre ceux des droites, et la lutte actuelle présente ce singulier phénomène que les constitutionnels de la droite comptent probablement sur l'appui du centre gauche pour contenir, après la victoire, les impatiences de leurs alliés impérialistes, tandis que les chefs du centre gauche doivent se dire intérieurement que s'ils triomphent, la droite sera trop heureuse de les appuyer pour combattre la fougue de leurs dangereux alliés.

Tel est le résultat anormal de l'extrême division des partis qui ne permet pas de poser à la France une question nette et directe et qui fait que deux groupes prétendant tous deux vouloir la république conservatrice et le maintien de la constitution, combattent dans des camps opposés unis à des alliés contre lesquels chacun d'eux, en cas de victoire, aura ensuite à soutenir une nouvelle lutte.

COLLÈGE ST-STANISLAS.—On trouvera publié plus loin, un avis de ce collége de la Baie St. Louis, informant les parents qui désirent y envoyer leurs enfants, que l'année scolaire commencera le 18 du mois prochain. Cet établissement d'éducation est sous l'habile direction des Frères du Sacré-Cœur et est, certainement, un des meilleurs que nous connaissions. Pour toute autre information, on devra s'adresser au Frère Florimond, à l'Académie St. Aloysius, coin des rues Chartres et Quartier, ou au Frère Gabriel, président du collége, à la Baie St. Louis.

VINS, ABSINTHE, &C.—La maison Pozzi Brothers, rue Dumaine 18 et 20, a à vendre du vin, de l'absinthe, et du kirschwasser, en débarquement du navire Alphonse et Marie, de Bordeaux.

JOS. B. HUBBARD.—Si l'on veut de beaux et bons meubles, bien fabriqués, et à bon marché il faut s'adresser à Jos. B. Hubbard au coin des rues Remparts et Perdido.

Ordres pour charbon remplis avec célérité par Hy. J. Montagnet, 167 rue de la Commune.

VINS, COGNAC, VINAIGRE—La maison J. Vergnole, 65 Vieille-Levée, reçoit par l'Alphonse et Marie, de Bordeaux, vin rouge et vinaigre. Et en douane, cognac et champagne. Voir l'annonce.

APPEL DES RÉSERVISTES.—Nous avons annoncé il y a deux jours que les réservistes allaient être appelés sous les drapeaux. Le *Journal officiel* publie ce matin à ce sujet la note suivante qui confirme entièrement notre information.

Les réservistes de la classe de 1870, qui doivent être appelés sous les drapeaux pour prendre part à des exercices ou à des manœuvres en 1877, en exécution des prescriptions de la loi du 27 juillet 1872 (article 48) et conformément aux indications du tableau inséré au *Journal officiel* (numéro du 12 août 1876), seront convoqués à cet effet le 20 août courant dans les dix-huit régions de corps d'armée et dans les gouvernements militaires de Paris et de Lyon. Ces hommes seront tous, sauf dans le département de la Seine, convoqués par ordre d'appel individuel. Ils seront renvoyés dans leurs foyers, après la période d'instruction, le 10 septembre suivant.

Les réservistes de la classe 1870 qui vont être appelés sous les drapeaux du 20 août au 10 septembre, pour y accomplir une période d'instruction, sont prévenus qu'ils n'auront droit au transport à prix réduit sur les chemins de fer que s'ils partent du lieu de leur résidence légale, lequel sera indiqué sur l'ordre d'appel adressé à chacun d'eux.

Tous les hommes qui ne se trouvent pas actuellement au lieu de leur résidence légale devront donc, sans retard, faire régulariser leur position en conséquence, s'ils ne l'ont déjà fait.

Sont seuls dispensés des exercices et manœuvres:

1° Les non-disponibles;

2° Les réservistes faisant partie du corps des gardiens de la paix de la ville de Paris;

3° Les hommes résidant en Algérie et dans les colonies; les résidants en Algérie pourront, d'ailleurs être appelés par le gouverneur à des réunions locales, s'il y a lieu;

4° Les hommes maintenus régulièrement dans leurs foyers comme soutiens de famille, par décision d'un conseil de révision quelconque, et qui n'ont pas été signalés comme ayant perdu leurs droits à la dispense;

5° Les réservistes fixés ou voyageant à l'étranger;

6° Les remplaçants d'hommes de la classe de 1870, à l'exception de ceux qui, par leur âge ou leurs services personnels, appartiennent aux classes 1868, 1869 et n'ont pas été convoqués en 1870;

7° Les candidats au grade d'officier, les docteurs en médecine, pharmaciens, vétérinaires qui régulièrement proposés après examen pour des emplois dans le cadre des officiers de réserve n'auraient pas encore été nommés;

8° Les internes des hôpitaux de Paris.

—On demande des candidats! Le *Figaro* nous apprend que des candidatures sont offertes au dernier et plus fort enchérisseur, non à l'hôtel de la rue Drouot, mais à l'hôtel de la place Saint-Georges. C'est M. Thiers qui remplit l'office de commissaire-priseur:

"M. Thiers offre des candidatures à qui veut en prendre.

Il y a à l'hôtel de la place Saint-Georges, cent cinquante-huit circonscriptions à prendre. Déjà plusieurs ont été distribuées; mais il en reste assez pour contenter quelques ambitions cossues, car on cherche surtout des gens à leur aise, qui peuvent porter gros, et on leur demande comme simple condition, de faire les frais de deux élections, de la leur et de celle d'un radical sans argent.

Quel plus bel usage un homme riche peut-il faire de sa fortune?

Avis aux Wilson et aux Ménier qui veulent se faire un nom politique.

"Du reste, je dois dire que les amateurs n'affluent pas et qu'il y a même beaucoup de découragement chez les frères et amis —car cette fois on l'argent manqué, quoi qu'on dise. On n'est pas encore remis des élections de 1876 et beaucoup de républicains doivent huit, dix et jusqu'à quinze mille francs pour les frais du scrutin [illegible] dernier et ne peuvent plus [illegible] pour leur immunité de député.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Affaire Gaines avec la ville.

Mme Myra Clark Gaines a adressé au Conseil de ville une nouvelle proposition d'arrangement qui n'est que la reproduction de ce qu'elle réclamait déjà des deux Conseils en 1868, sous l'administration du maire Conway. Cette réclamation était fixée alors, à $2,530,391.

Mme Gaines appelle maintenant l'attention du Conseil de ville sur cette opinion de deux de ses avocats E. Woolridge et C. E. Whitney, qu'il serait peu sage de la part de la ville de s'opposer à une réclamation endossée par la Cour Supérieure et que si la résistance est longue, la ville y perdra en taxes qu'elle ne recevra pas et en argent pour frais de procédure le double ou le triple de la somme pour laquelle toute l'affaire peut être arrangée maintenant par compromis.

Mme Gaines ajoute qu'elle est plus qu'anxieuse d'éviter l'exécution de la décision rendue dernièrement par la Cour de Circuit des Etats-Unis de la Louisiane en sa faveur, contre les défendeurs, et que la ville peut éviter cette exécution par une transaction à l'amiable et un arrangement avec elle.

En résumé Mme Gaines pose purement et simplement une base, la réclamation présentée par elle en 1868 et qui ne s'élevait pas à moins de $2,530,391, mais elle ne dit pas ce qu'elle serait disposée à en rabattre.

A propos de cette lettre de Mme Gaines, offrant d'entrer en négociation avec la ville, le maire, Mr Pilsbury, a répondu que l'affaire était maintenant en appel devant la Cour Suprême dans le procès de Gaines contre Fuentes et d'autres, et que quand même la ville voudrait transiger, elle ne le pourrait vu son incapacité financière. En conséquence, le réglement de cette affaire est maintenant laissé à la Cour Suprême des Etats-Unis.

LE BAYOU TONE.

Rapports du Bureau des Ingénieurs.

Le gouverneur a reçu hier le télégramme suivant de MM. Harrod et Richardson, ingénieurs d'Etat, qui ont examiné le barrage du Bayou Tone.

Shreveport, La., 21 aout 1877.

Gouverneur F. T. Nicholls:

Profondeur moyenne sur le barrage 6 pieds ½; points extrêmes de 3 à 10 pieds. N'augmentant pas. Un barrage de matelats et de sacs de sable peut être probablement exécuté pour $6000. La navigation est extrêmement mauvaise et l'eau peut tomber. Ici, il y a trois pieds. Nous arriverons samedi soir.

HARROD et RICHARDSON.

Le major Hardee, qui était allé faire une reconnaissance au confluent de la Rivière Rouge, a rapporté comme suit:

Bayou Sara, La., 21 aout.

Gouv. F. T. Nicholls:

Avec les facilités que m'offraient un tug à vapeur et une yole, j'ai pu faire un examen rapide de l'état des choses au confluent de la rivière. J'ai obtenu assez de données pour montrer le danger qui menace la navigation, et sur lesquelles une action immédiate peut être basée comme un remède probable à la situation. Je retournerai à la Nlle-Orléans par le Pargoud afin de soumettre le résultat de mes observations et de conférer sur ce qu'il est bon de faire en pareille matière.

T. S. HARDEE.

Voici maintenant la réponse faite au gouverneur Nicholls par le capt. Benyard, ingénieur des Etats-Unis:

Memphis, 20 aout 1877.

Je ne pourrais faire entièrement les réparations au Bayou Tone parce que j'ai moins de $2000 pour les Rapides et le Bayou Tone. Si je puis faire sortir le steamer Florence du Bayou Cypress, je tacherai à ce basse de fermer la brèche à l'extrémité est du barrage, du moins autant que mes moyens me le permettront. Je vous en donnerai avis aussitôt que j'aurai des nouvelles du steamer Florence.

BENYARD, ingénieur.

En attendant, le gouverneur Nicholls a répondu au Capt. Ayken et au Capt. Wm. Joyce, qu'il demanderait volontiers à la Législature une allocation pour rembourser les frais qui seraient faits pour la fermeture du Bayou Tone, mais qu'il ne saurait garantir la légalité de la mesure. En conséquence les souscripteurs auraient à courir le risque d'une décision.

La question légale est celle-ci:

Loi No 4 de 1874. Le Revenu de chaque année provenant de la taxe sur biens réels et personnels, ou, provenant de licence, sera employé uniquement à couvrir les dépenses de l'année pour laquelle il sera levé et tout surplus qui pourrait rester sera employé comme fonds d'amortissement de la dette publique."

L'affaire a été référée à l'avocat général qui avisera. Le Bureau des assesseurs étant en séance la lettre du gouverneur Nicholls y a été lue et après une brève discussion sur le contenu de cette lettre, une somme de $2,500 a été votée pour l'exécution des travaux qui n'excéderont pas, dit-on, $5000.

Les ingénieurs d'Etat portent les frais à $6000. Mais sur les $2000 qui se trouvent à la disposition de l'ingénieur des Etats-Unis, Benyard, il est à supposer qu'il pourra en consacrer la moitié à l'opération du barrage, ce qui réduit la totalité des fonds requis au chiffre des assesseurs. Ces diverses informations ne permettent pas le doute sur l'exécution des travaux nécessités.

Tentative de suicide.

Lundi soir, sur les neuf heures, Peter Fisher, étant sous l'influence de la boisson, a voulu terminer sa vie en se jetant dans le fleuve devant la rue Huitième. Découvert par l'officier Kurty, et arrêté au moment où il allait faire le saut, il a été conduit à la salle de police du sixième precinct.

Corps trouvé.

Hier, de grand matin, le corps d'un blanc inconnu a été trouvé flottant sur le bayou St-Jean, près de l'Ile. Le corps a été tiré sur la rive et alors on a vu que la tête et un des bras manquaient. Comme le corps, évidemment, était depuis longtemps dans l'eau, on présume que la tête et le bras ont été mangés par des poissons.

Billet faux.

Joseph Tortrendel est accusé par A. Testart d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes. Il a été arrêté au coin des rues Prieur et Ste Anne, sur un mandat de la seconde Cour de recorder et interné à la station du Quatrième Precinct. Il paraît que Tortrendel avait engagé Testart à lui prêter $200 en lui donnant hypothèque sur une maison située au coin des rues Prieur et Ste Anne, l'acte étant passé par devant M. Dotioccourt, notaire, et étant dûment signé par Tortrendel. Il a été établi que la maison depuis nombre d'années n'était pas la propriété de Tortrendel; de là l'accusation et l'arrestation.

Hope Rowing Club.

Ce club, qui a été si bien représenté à Détroit par un de ses membres, Mr James O. Donnell, arrivé au but le second, bien qu'il ne fut pas habitué aux eaux du nord-ouest, a fait une sortie hier soir à l'occasion du retour de son fameux et brave canotier. Le club, en passant dans la rue de Chartres, s'est arrêté devant nos bureaux pour nous donner une belle sérénade; nous l'en remercions vivement.

TEMPERATURE—22 aout 1877.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade
6 du matin	77	25
Midi	89	32
3 P. M.	90	32
6 P. M.	85	30

Achetez votre charbon aux plus bas taux du marché, chez Hy. J. Montagnet, 167 rue de la Commune.

L'AGE ET LES OPINIONS.—A propos du suffrage universel, un lecteur du *Figaro* lui fait part des réflexions suivantes:

J'ai cinquante ans, nous dit-il, et je suis conservateur, mais j'avoue que lorsque j'avais vingt et un ans, j'étais frondeur, révolutionnaire, si vous aimez mieux. Or, le changement qui s'est opéré en moi, d'autres ont dû nécessairement l'éprouver, car il résulte de la raison, du bon sens, qui viennent avec l'âge.

Seulement, au point de vue du vote, ce correctif est peu compensateur, car combien, qui sont républicains à vingt et un ans, meurent avant d'être parvenus à l'âge où la maturité d'esprit leur eût conseillé de voter à cinquante ou soixante ans autrement qu'ils ne l'eussent fait à vingt et un et à trente ans!

D'où il faut conclure que les électeurs, étant jeunes, manifestent par leur vote une opinion que beaucoup d'entre eux n'auraient plus s'ils avaient le temps de vieillir.

Le suffrage universel n'est donc qu'une expression bien restreinte de la sagesse politique d'une nation.

Si la majorité politique était reculée à 25 ou 30 ans, le résultat du vote serait sans doute différent de ce qu'il est, et probablement beaucoup meilleur.

—On télégraphie de Buenos-Ayres, le 4 aout:

"A la suite de violentes bourrasques de neige, les communications télégraphiques ont été interrompues dans les Cordillères, entre la Plata et le Chili."

FRANCE.

Nous empruntons à nos derniers journaux parisiens les informations suivantes:

L'*Officiel* publie des décrets: nommant à Nantes Mgr Lecoq, évêque de Luçon; fixant les vacances du Conseil d'Etat du 15 août au 15 octobre; nommant des membres du conseil de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Le Journal des Débats confirme que la date des élections générales, ainsi que l'avait annoncé le Moniteur, serait définitivement fixée au 14 octobre. Mais nous ferons remarquer que le gouvernement, en ne donnant pas de publicité à sa décision, s'est réservé de pouvoir la modifier.

L'*Evénement* annonce que M. Gicquel des Touches, ministre de la marine, fait étudier, en ce moment, un projet de loi qui sera soumis à la prochaine Chambre des Députés, et ayant pour objet le rétablissement des aumôniers de la flotte, supprimés par la dernière Assemblée.

On lit dans le *Télégraphe*:

Notre correspondant de Calais nous annonce que M. Emmanuel d'Harcourt, secrétaire de la présidence, s'est embarqué pour Londres, vendredi matin, à une heure dix minutes, avec M. le duc de Mouchy.

La rencontre de ces deux voyageurs a-t-elle été purement fortuite ou bien passaient-ils en Angleterre dans le même but?

Nous ne tarderons pas à savoir s'ils se sont séparés à la gare de Charing-Cross ou s'ils ont pris une voiture à deux pour Chislehurst.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que depuis le départ de ces deux messieurs toute polémique a cessé dans le parti de l'appel au peuple. Ce silence ressemble fort à celui de deux parties qui, après les discours de leurs avocats se taisent et attendent le jugement.

Hier, à une heure, M. le maréchal de Mac-Mahon, accompagné du général d'Abzac, de M. Gressot, général d'artillerie, du préfet de la Seine, du préfet de police et d'un de ses fils, est allé visiter le dépôt des fermes, appartenant à la Compagnie des Omnibus de Paris.

Après avoir visité les écuries, les remises, les greniers, les caves, etc., on a fait fonctionner devant le maréchal un appareil mécanique à brosser les chevaux. Avec cet appareil, on peut brosser un cheval dans la perfection en cinq ou six minutes, ce qui épargne une bonne demi-heure par cheval.

Il a vivement félicité le président du conseil et les administrateurs, de la bonne tenue et de l'ordre qui règne dans la Compagnie; il a terminé, en disant qu'il avait toujours admiré cette grande Compagnie, qui mène, par an, 124 millions de voyageurs.

Il s'est retiré, à deux heures moins dix minutes, après avoir fait chevaliers de la Légion-d'Honneur MM. Tavernier et Eugène Reuvre.

A sa sortie, une foule nombreuse, qu'on pouvait évaluer à 3,000 personnes, a crié: "Vive le Président de la République!"

Nous connaissons maintenant l'histoire des 200,000 francs de M. Dubochet.

L'administrateur de la Compagnie du gaz est en même temps caissier du comité électoral républicain de la rue Louis-le-Grand. C'est en cette dernière qualité qu'il a remis au comité une somme de 200,000 fr.; mais cette somme, il convient de le remarquer, n'est pas due seulement à la générosité de M. Dubochet: elle constitue l'ensemble des dons faits en faveur de la propagande électorale.

Si nous sommes bien informés, M. Ménier a donné 100,000 fr.; M. Dubochet, 25,000. Il s'en suit que jusqu'à présent on n'a pu trouver que 75,000 fr. parmi tous les autres républicains de France. C'est maigre!

Le préfet des Ardennes vient d'adresser aux maires du département la circulaire suivante:

Monsieur le maire,

Vous trouverez ci-après le discours prononcé à Bourges par M. le maréchal de Mac-Mahon, discours que vous avez déjà du recevoir et faire afficher dans votre commune.

Appelez l'attention de vos administrés sur ce langage loyal et ferme, bien fait pour dissiper toutes les calomnies que l'on a essayé de répandre contre l'acte réparateur du 16 mai. Le maréchal président expose la conduite que le gouvernement compte suivre dans la situation actuelle; je suis convaincu que, dans le patriotique département des Ardennes, la grande majorité de vos concitoyens répondra à cet appel fait aux hommes d'ordre sur le terrain de la Constitution et se groupera derrière le maréchal pour défendre avec lui les plus chers intérêts de la France.

Ce sera alors aux électeurs détrompés et éclairés d'envoyer dans la future Assemblée des hommes décidés à appliquer cette politique d'ordre et de paix et à lutter contre les radicaux et aussi contre ceux qui, sans partager les idées des radicaux, se sont faits pourtant, en toute circonstance, les complaisants et les alliés des chefs du radicalisme.

Alors les conflits seront évités, et la Chambre, d'accord avec le Sénat, pourra enfin s'occuper de questions économiques et de lois d'affaires trop longtemps négligées, au grand détriment du pays.

Je compte, M. le maire, sur votre concours, vous pouvez compter sur ma fermeté et sur mon dévouement aux intérêts du bon département que j'ai l'honneur d'administrer.

Agréez, M. le maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le préfet des Ardennes. BROSSARD.

La *Dépêche*, de Toulouse, annonce qu'elle est assignée devant le tribunal correctionnel pour refus d'insertion d'un *communiqué* du préfet de la Haute Garonne, relatif au discours de Bourges.

La Cour d'appel a prononcé, aujourd'hui, son arrêt dans l'affaire du journal le *Réveil*, inculpé d'outrages envers les évêques d'Algérie et de fausses nouvelles.

Le gérant a été condamné à 4 mois de prison, fr. 1000 d'amende et fr. 7500 de dommages-intérêts; et l'imprimeur, à 15 jours de prison, fr. 300 d'amende et fr. 500 de dommages-intérêts: tous deux solidairement; plus aux frais de l'insertion du jugement dans cinq journaux.

La *Vigie* était également inculpée du délit de fausses nouvelles.

L'auteur de l'article a été condamné à un mois de prison et fr. 1000 d'amende; le gérant, à fr. 1000 d'amende, et l'imprimeur, à fr. 50 d'amende; tous trois solidairement.

KAZANLICK.—La situation de cette ville, au pied des Balkans, est admirable. Elle disparaît presque sous les arbres. Partout se trouvent des fontaines ou coule une eau fraîche et limpide. C'est, pour tout dire, un paradis où le dieu Plutus a nombre de disciples. Kazanlik fait un très grand commerce d'essence de roses. A l'époque de la floraison, "la plaine qui s'étend vers le Sud offre un curieux tapis rouge à la vue étonnée des septentrionaux. Aussi la ville a-t-elle plus que de l'aisance; c'est de la richesse, que l'on trouve chez ses habitants bulgares, dont plusieurs sont millionnaires.

JUBILE DE L'ABEILLE.

Revue Commerciale Annuelle.

La publication de notre Revue Commerciale Annuelle du PREMIER SEPTEMBRE, coïncidera cette année, avec le cinquantième anniversaire de l'ABEILLE, qui fondée le 1er Septembre 1827, aura

CINQUANTE ANS ACCOMPLIS

le 1er Septembre 1877.

Nous apporterons tous nos soins à présenter à nos lecteurs pour cette occasion, une édition aussi intéressante que possible sous tous les rapports et nous publierons un historique de l'*Abeille* pendant son demi-siècle d'existence.

Notre Revue Commerciale contiendra toutes les informations les plus utiles sur les marchés et les récoltes et nous veillerons à ce qu'elle soit aussi correcte que possible.

Nous avons tout lieu d'espérer que nos colonnes d'annonces, pour cette édition exceptionnelle du PREMIER SEPTEMBRE, seront libéralement remplies. Nous n'avons eu qu'à nous féliciter du patronage étendu qui nous a été accordé jusqu'ici par la communauté commerciale et nous nous efforcerons par les améliorations que nous apporterons au journal de mériter la continuation de l'appui que nous avons reçu jusqu'à ce jour. Les nombreuses marques d'estime et de sympathie que nous a valu la ligne de conduite suivie par l'*Abeille* dans les circonstances critiques qu'a traversées la Louisiane, nous ont prouvé que nous étions dans la bonne voie et nous n'aurons qu'à la suivre.

Nous serons obligés aux patrons de l'*Abeille* de nous adresser leurs annonces et leurs commandes de journaux le plus tôt possible pour faciliter le travail et nous permettre de faire un tirage qui satisfasse aux demandes. Les commandes déjà reçues indiquent que le tirage sera beaucoup plus fort que celui de l'année dernière, chacun se préparant pour nos reprises d'affaires qui nous permet de prévoir.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire.

No. 93.) LOI

Pour établir les émoluments et les frais du shérif des cours civiles de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans; pour autoriser ce fonctionnaire, à exiger des cautionnements afin de garantir le paiement de ses frais; pour exempter la ville de la Nouvelle-Orléans de toute responsabilité à l'endroit des émoluments du shérif dans les cas où la ville de la Nlle-Orléans réclame devant les tribunaux, des impôts quelconques levés en vertu des lois et dans lesquels des jugements ont été rendus en faveur de la ville de la Nlle-Orléans—les dépenses encourues par le shérif en exécutant les ordres des fonctionnaires de la ville exceptées.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale décrètent: Que le shérif des cours civiles de la paroisse d'Orléans aura droit aux émoluments suivants, et pas à d'autres:

Pour la réception et le renvoi de citation à chaque défendeur, la somme d'une piastre.

Pour la réception et remise de pétition à chaque défendeur, la somme de cinquante cents.

Pour service de chaque citation ou pour chaque citation rapportée quand la personne n'aura pas été trouvée, quarante cents.

Pour la prise de corps d'un témoin ou d'une autre partie, qui doit être amené en cour immédiatement ou plus tard, une piastre.

Pour chaque ordre de cour non-mentionné dans cette loi, cinquante cents.

Pour tout ordre de *fieri facias*, saisie et vente ou exécution, ordre de "distringere," prohibition, prise de corps, injonction, séquestre, saisie provisoire, ou tout ordre d'après lequel le shérif devra exécuter un jugement définitif quelconque de la cour—y compris le renvoi—la somme de deux piastres.

Pour chaque avis de saisie dont la loi exige le service, y compris l'écriture et le renvoi de l'avis, cinquante cents, et pour l'inscription de la saisie au bureau de l'annotateur des hypothèques, une piastre.

Pour garder dans des entrepôts, les propriétés saisies il ne devra être alloué au shérif que ce que demandent ordinairement les gardiens d'entrepôts—pourvu que cette loi ne soit pas interprétée de manière à empêcher le shérif de recouvrer le montant de l'assurance effectuée dans le but de couvrir les propriétés saisies ou de recouvrer le montant des frais nécessaires encourus pour garder les propriétés saisies.

Pour garder des propriétés quand un gardien est nécessaire, deux piastres par jour, et dans tous les cas où les propriétés saisies exigent l'attention constante du shérif, il devra être accordé à celui-ci un ou plusieurs gardiens additionnels qui recevront la même rémunération.

Pour les commissions sur les ventes faites par ordre de cour, les taux suivants sont établis: sur toutes sommes jusqu'aux premières cinq cents piastres, deux pour cent; après les premières cinq cents piastres et jusqu'à quinze cents piastres, un pour cent; sur toute somme excédant quinze cents piastres, un demi pour cent.

Pour les commissions sur des sommes réalisées en vertu de procédures finales il devra être alloué: sur toute somme jusqu'à cinq cents piastres, deux pour cent; après les premières cinq cents piastres et jusqu'à quinze cents piastres, un pour cent; sur toute somme excédant quinze cent piastres la moitié d'un pour cent—pourvu qu'il ne soit exigé aucune commission dans les cas où le demandeur n'a rien réalisé.

Pour toutes les dépenses encourues dans une procédure quelconque, les taux habituels devront être accordés.

Pour les annonces, il ne devra être accordé que les taux établis par les lois actuelles.

Pour les frais de voyage par eau ou dans une autre paroisse, quand le voyage est nécessaire, il devra être accordé la même rétribution qu'aux autres shérifs de l'Etat.

Pour faire le procès verbal d'une vente, pour l'annonce ou l'évaluation, une piastre.

Pour chaque aliénation de propriété par titre, il devra être alloué deux piastres au shérif. Pour la présence à la Cour Suprême, chaque jour que celle-ci siégera, la somme de cinq piastres, établie par la loi actuelle.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que dans tous les procès qu'intentera la ville de la Nlle-Orléans pour le recouvrement du montant d'une taxe quelconque ou d'autres impôts prélevés en vertu de la loi et pour lesquels la ville de la Nlle-Orléans a obtenu jugement, la dite corporation devra être exempte de tous frais de shérif —excepté des dépenses réelles encourues en vertu d'instructions des fonctionnaires de la ville.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que le shérif pourra exiger un cautionnement pour les frais à encourir à ses bureaux. Il pourra exiger, de temps en temps, un dépôt raisonnable pour couvrir les frais. Dans le cas où ce cautionnement ne serait pas donné et où ce dépôt ne serait pas fait, le shérif est autorisé à en prévenir le tribunal après deux jours d'avis et il ne sera pas responsable des pertes qui pourront résulter de l'absence du cautionnement et du dépôt.

Sec. 4—Décrètent de plus: Que tous les frais proprement dits du shérif devront être payables, sur demande, six mois après qu'un procès aura été intenté, et dans tous les cas où des ordres seront renvoyés avec l'endos de *nulla bona*, les frais seront exigibles dès le renvoi des ordres.

Sec. 5. — Décrètent de plus: Qu'une copie exacte de cette loi devra être affichée, aux bureaux du shérif, dans un endroit apparent, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque jour d'absence de la copie — amende qui pourra être réclamée devant l'une des cours de district ayant juridiction civile, au profit de l'Hôpital de Charité de la ville de la Nlle Orléans.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que le shérif, à l'effet de recouvrer le montant de ses frais et de ses dépenses, pourra procéder par action directe, devant un tribunal quelconque, ou par *rule*, à la cour où le procès a été intenté, et procéder, de la manière ordinaire, à l'exécution des jugements en sa faveur, pour frais.

Sec. 7—Décrètent de plus: Que dans les quarante jours qui suivront celui où le shérif aura cessé d'exercer ses fonctions, il devra présenter à la Cour des comptes détaillés de tout ce qui lui est dû pour frais; s'il ne le fait pas, il ne pourra jamais réclamer ces frais, et le greffier de la Cour devra, quand il lancera un ordre de *fieri facias* inscrire, sur l'endos de ce ordre, le montant de tous les frais dûs au shérif qui s'est retiré.

Sec. 8—Décrètent de plus: Que si le shérif surcharge dans un item quelconque, rien de l'item ne devra lui être payé.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du premier jour de décembre mil huit cent soixante-seize, et que toutes les lois et parties de lois contraires sont, par la présente rappelées.

(Signé) E. D. ESTILETTE, Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE, Lieutenant-gouverneur et Président du Sénat.

Je certifie que ceci est une copie exacte d'une loi adoptée, par l'Assemblée générale à la session régulière de mil huit cent soixante-seize et qui a été signée par l'Orateur de la Chambre des Représentants, par le lieutenant-gouverneur et président du Sénat, que je l'ai présentée au gouverneur, le onzième jour de mars mil huit cent soixante-seize, et que cette loi n'a pas été renvoyée à la Chambre des Représentants avec l'approbation ou les objections du gouverneur.

(Signé) PETER J. TREZEVANT, Greffier de la Chambre des Représentants.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG, Secrétaire d'Etat.

L'ANCIENNE ET FIDELE VOIE DE JACKSON.

TOUJOURS LA PREMIÈRE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs a été grandement améliorée; ses rails sont en acier, elle a de nouveaux ponts de fer et de nouveaux wagons. Les trains y circulent maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Ils se relient avec exactitude aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur vers l'est par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir peuvent, en prenant cette route, aller par Chicago et le Canada, ou par Buffalo et les chûtes du Niagara, à New-York et aux villes de bains du Nord, au même prix que par Louisville et par les lignes de la Géorgie et de la Virginie.

Il y a en vente maintenant, au Bureau du chemin de fer de Jackson, rue du Camp No 22, sous le City Hotel, des billets d'excursion et de touriste pour tous les principaux lieux de rendez-vous dans l'Est, le Nord et le Nord-Ouest, par toutes les voies désirables.

Il n'y a qu'un changement de wagon entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St. Louis à la Nlle-Orléans.

Tous les trains ont des palais-dortoirs. Prenez donc [illegible] Jackson.

Pittsburg, Anthracite et Cannel anglais à bas prix chez Hy. J. Montagnet.

—137—

Les voies de sortie, ont par rapport au système humain les mêmes relations avec ce système que les égouts ont avec une ville. Elles emportent les matières de rebut qu'il est essentiel d'écarter pour prévenir la maladie. L'un des effets les plus salutaires des "Hostetter Stomach Bitters" est de renouveler l'activité des boyaux quand ces organes sont lents à remplir leurs fonctions. Les systèmes bilieux et dyspeptiques qui accompagnent la constipation disparaissent aussi sous l'action de ce puissant altératif. Sa douce influence cathartique a pour effet d'enlever les impuretés qui autrement empoisonnent le système et son influence tonique se signale par une augmentation de puissance vitale. Il renouvelle l'appétit, calme et fortifie les nerfs, il prévient et guérit les fièvres d'infection et c'est un remède de première classe contre l'abattement.

—No. 2.—

Un bon conseil.—On vous dit tous les jours dans les colonnes des journaux et votre pharmacien vous le répète, d'employer pour votre dyspepsie ou votre affection de foie quelque remède dont vous ne connaissez rien, vous dépensez inutilement beaucoup d'argent, et en somme vous êtes découragé. Or, pour vous prouver d'une manière concluante que **Green's August Flower** vous guérira de votre dyspepsie ou de votre affection de foie, avec toutes ses conséquences, telles que: aigreurs, migraines, constipation habituelle, palpitation de cœur, rapport, sentiment de plénitude au creux de l'estomac, jaunisse, langue saburrale, indigestion, étourdissements, humeurs noires, etc., nous vous engageons à aller chez votre pharmacien et à lui demander un échantillon de **Green's August Flower**, qui vous coûtera 10 cents, et en faire l'essai, ou un flacon ordinaire qui vaut 75 cents. Deux doses vous guériront.

Pavez vos Taxes Arriérées

Pour éviter la saisie de vos propriétés.

UN ESCOMPTE TRES LIBERAL VOUS EST ALLOUE, CHEZ

J. BRETTE,

14.........RUE ST. CHARLES.........14

5 août—2 mois PP.

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.

Dr O. BEARD, Oculiste,

ORLEANS INFIRMARY,

No 142 rue du CANAL.

LES malades de la campagne trouveront à l'Infirmerie les facilités nécessaires pour leur entretien. 27 avril—6m—PP

LA Maison C. JAUBERT & Co,

20 Rue de CHARTRES, Nlle Orléans.

AYANT fait de très forts achats aux dernières grandes ventes d'encan de New York, il est de l'intérêt des marchands de la ville et de la campagne de visiter l'immense stock de cette maison où ils trouveront des avantages qu'on ne peut leur offrir nulle part.

Les ordres de la campagne y recoivent une attention toute particulière.

Adressez-vous donc à C. JAUBERT & Co, Wholesale Dry Goods, 20 rue Chartres, Nlle Orléans.

12 aout—1m

Attention Batterie A—1er Régiment Louisiana Field Artillery—Une assemblée spéciale de cette compagnie aura lieu à l'Armory Mechanic's Institute, JEUDI SOIR, 23 aout, à 7 heures précises.
F. L. BOUNY, capitaine-commandant.
CHS. JANVIER, sergent-major. 22aout—1

St.Stanislaus Commercial College, Bay St. Louis, Miss.

LE Collége St-Stanislas, sous la direction des Frères du Sacré Cœur, commencera sa nouvelle année scolaire le 18 septembre.

Quelques jours avant la rentrée les parents ou les gardiens qui désirent envoyer leurs enfants, pourront confier leurs élèves aux Frères qui se rendront à la Nouvelle-Orléans pour se charger des élèves qui leur seront confiés.

Pour plus amples informations, s'adresser au Frère Florimond, St-Aloysius Academy, encoignure Chartres et Quartier, ou au Fr. re Gabriel, Président, Bay St Louis. 22aout—1m

Demande de Tailleurs.

POUR faire des UNIFORMES, chez LEON GODCHAUX, Nos 81 et 83 de la rue du Canal.
21aout—1f

J. VERGNOLE,

65.........Vieille-Levée.........65

En débarquement du navire ALPHONSE ET MARIE No 2 de Bordeaux.

25 bques Vin LEOPOLD M. ANDRE, [illegible] COTE DE FRONSAC
25 1/2 barils Vinaigre CESSAT JEUNE.
En Douane:
25 octaves Cognac W. U. CZUBA & CO., 10 [illegible] fine Champagne.
[illegible] ALEXANDRE & CO.
25 caisses Cognac W. U. CZUBA & CO.
A vendre par
2aout—2f J. VERGNOLE.

POZZI BROTHERS,

18.........RUE DUMAINE.........20

En débarquement du navire ALPHONSE et MARIE No 2, de Bordeaux:

50 Barriques VIN, T. B. REMY,
14 do do TREYERAN FRERES
50 Caisses ABSINTHE, E. PERNOD,
20 do KIRSCHWASSER, E. PERNOD,
A vendre par
21aout—2f POZZI BROTHERS, 18 et 20 rue Dumaine.

En débarquement du Navire Alphonse et Marie, de Bordeaux

400 Caisses Vermouth Noilly Prat & Co.
300 Paniers Huile d'Olive Plagniol, grande B.
200 " " " demi B.
20 Barriques Vin rouge J. Pehau & Co.
" " J. J. Duvergier, Jne & Co.
10 " Vin blanc.
25 Caisses Huile d'Olive, J. L. Duret.
A vendre par
22 aout—3f A. ROCHEREAU & CO., 16 et 18 rue St-Louis.

En débarquement du navire ALPHONSE & MARIE NO 2, de BORDEAUX.

125 Barriques VIN ROUGE, G. M. L.
8 Barriques VIN ROUGE "ST-VIVIEN"
50 Caisses "FRONSAC,"
400 " VERMOUTH, NOILLY PRAT & CO.
50 " MUSCAT.
50 " EAU DE FLEURS D'ORANGER.
20 " PRUNES SECHES, en bocaux et cartons.
A vendre par
AMEDEE COUTURIE,
22 aout—3f 39 rue Decatur

En débarquement du navire Alphonse Marie No 2, venant de Bordeaux,

50 barriques Vin Léopold M. André,
50 do do St. Laurent,
50 do do Bourgeois,
10 do do Vin Blanc de Graves St. Médillon,
4 do do Rouge Treyeran Frères,
10 do do L'Irac(extra) Treyeran Frères
4½ do do Bourgeois St. Estèphe Treyeran Frères,
4½ do do Bourgeois Pauillac, Treyeran Frères,
60 Cognac, P. Denis Gabriel Gadrad & Co,
En magasin et en Douane:
100 fûts. Cognac 1836 (de choix) Gadrad & Co.
200 caisses Cognac, fine champagne, Gadrad & Co.
25 caisses Balsamique des Pyrénées R. Senac.
A vendre par LAURENT LACASSAGNE,
22 aout—3 No 89, rue Decatur et 12 Conti.

U. MARINONI

69 - - - - Vieille-Levée - - - - 69

En débarquement du navire Alphonse et Marie No 2, de Bordeaux.

125 Barriques Vin rouge, L. P. Baron.
20 " Coutreau fils.
40 " E. Lagarde & Cie.
20 " Côtes de Bourg,
20 " E. Lagarde & Cie.
10 " Vin blanc, Barsac.
10 " Haut Sauternes.
50 Barils V. naigre, Cessat Jne.
500 Caisses Cerises à l'eau-de-Vie
50 " Eau de Vichy, Célestin.
10 Fûts Cognac, Castillon 1815.
100 Caisses " Lakanal, Ed. Pernod.
25 " Kirsch.
A vendre par U. MARINONI,
21aout—6f 69 Vieille-Levée.

Le navire français ALPHONSE & MARIE No 2 capitaine Hickman, venant de Bordeaux, commencera son déchargement, JEUDI 23 aout au poteau No — 2d District.

Les consignataires sont priés de venir prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront emmagasinées, à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera allouée si elle n'est faite et constatée sur la Levée.

U. MARINONI, 69 Vieille-Levée.

Ni le capitaine ni le consignataire du navire français ALPHONSE & MARIE No 2 venant de Bordeaux ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire.
U. MARINONI, 69 Vieille-Levée.
22 aout—3f

CHANGEMENT DE LOCAL!

Changement de local!

GRAND DEBALLAGE!

Demain! Demain!

—AU—

NOUVEAU MAGASIN

—DES—

DANZIGER,

No 157 de la RUE DU CANAL,

No 157 de la RUE DU CANAL,

No 157 de la RUE DU CANAL,

ENTRE LES RUES BOURBON ET DAUPHINE.

Nous avons l'honneur d'annoncer à nos nombreux clients et amis

L'ACHÈVEMENT DE NOTRE

NOUVEAU MAGASIN,

Au No 157 de la rue du Canal,

ENTRE LES RUES BOURBON ET DAUPHINE,

où nous serons prêts à continuer, sur une plus grande échelle et avec de bien plus grandes facilités, NOTRE IMMENSE COMMERCE

—DE—

MARCHANDISES SECHES!

Nous nous félicitons d'avoir beaucoup contribué à créer

Le bon Marché

à la Nouvelle-Orléans.

ET, DU SUCCES QUI A COURONNE NOS EFFORTS

Nous sommes redevables du bienveillant patronage du public, que nous prions d'agréer l'expression de notre reconnaissance.

—A NOTRE—

NOUVEAU MAGASIN

Nous y invitons cordialement à passer, nous maintiendrons notre ancienne réputation.

C'est-à-dire celle d'avoir le stock le mieux choisi et de vendre à plus bas prix qu'aucun magasin de la Nlle-Orléans.

"Bargains" Spéciaux,

Cette Semaine

—AU—

NOUVEAU MAGASIN

—DES—

DANZIGER

No 157 de la rue du Canal entre les rues Bourbon et Dauphine,

"Bargains" extraordinaires

dans tous les départements, cette semaine, en vue du maintien de

Notre réputation établie

sous le rapport des meilleures marchandises et des prix les plus modiques.

Notre nouveau magasin

sera ouvert

DEMAIN, A 8 HEURES.

Le public est respectueusement invité à y venir, qu'il achète ou n'achète pas.

On ne pousse personne à faire des achats.

NOUVEAU MAGASIN DES

DANZIGER,

No 157 de la rue du Canal entre les rues Bourbon et Dauphine.

19 aout—

INSTITUT MILITAIRE

Du Mississippi

TRANSPORTE D'ABERDEEN A LA PASSE-CHRISTIAN.

(L'Institut a une Charte de l'Etat.)

LE prochain cours ouvrira le 1er octobre 1877.— C'est une ECOLE NATIONALE préparatoire pour les jeunes gens qui se destinent à la carrière militaire. La discipline y est stricte en même temps que paternelle, et l'enseignement, comprenant un cours classique, un cours commercial et un cours scientifique, complet dans toutes ses branches. Les professeurs sont des lauréats des premiers colléges d'Europe et d'Amérique. L'Institut est situé sur le bord de la mer, dans une localité extrêmement salubre et agréable. Les prix sont modérés. Voir le catalogue.

22 aout—1 m. E. H. MURFEE, Surintendant.

JEFFERSON ACADEMY.

AU No 43 de la rue BOURBON,

entre les rues Douane et Bienville, dirigé par

WILLIAM HENRY,

Successeur de G. J. LORD.

LA session de 1877 et 1878 commencera le LUNDI, 3 septembre. Les familles qui désirent envoyer leurs enfants à l'institution sont priées de le faire à l'époque indiquée. Les prix ont été réduits de beaucoup.

Enseignement des différentes branches de l'anglais et du français, par mois:

Classes primaires..........$4 00
intermédiaires..........6 00
supérieures..........de $8 00 à 10 00

23aout—1m

Washington & Lee University,

LEXINGTON, VIRGINIE.

Gén. G. W. C. LEE, Président.

Cours classiques complet, cours littéraire et scientifique, cours de droit et de génie civil.

La prochaine session s'ouvrira le 20 septembre et se terminera le 20 juin. La dépense totale, non compris les livres et les vêtements ne dépasse pas $275; elle peut même être réduite à $200 ou $220, et plusieurs élèves se mettent ensemble pour prendre pension.

Pour renseignements complets au moyen du catalogue et des circulaires s'adresser à WALTER BOWIE, Secrétaire de la Faculté.

31 juil—1m.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par Mademoiselle M. FITZGERALD, et occupant de spacieux édifices dans le quartier le plus sain de la ville, renferme des élèves internes et externes, qui peuvent s'initier, dans son enceinte, à toutes les branches d'une instruction solide, sous des maîtres dont chacun s'occupe de sa spécialité d'enseignement.

Le plan de études embrasse toutes les branches, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes: l'anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Rhétorique, la Littérature, l'Histoire, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et le Solfège sont confiés à des professeurs de mérite.

Pour les conditions s'adresser à l'Institution, 252 rue Rayon, près Claiborne. 2sept—1an

Avis spécial.

JE prie respectueusement les personnes qui auraient quelques dépôts chez le soussigné, d'avoir à régler les intérêts des dits dépôts, autrement ces objets seront vendus à l'encan. La vente commencera le LUNDI, 3 septembre, par l'entremise de M. Placide J. Spear, commissaire.

A. TESTART, Coin Royale et Toulouse.

19 aout au 2 sept inc.

Grands Bains du Sud.

Au NOUVEAU LAC, en face la Levée.

LES familles sont invitées à venir visiter cet établissement de bains, où elles trouveront confort, propreté et sécurité.

Un professeur L. F. Gery se charge d'enseigner à nager en 12 leçons; prix $10.00; l'argent sera rendu si l'élève ne sait pas nager.

Prix d'entrée 25 cents et 10 cents pour les enfants au-dessous de 12 ans.

Les propriétaires se réservant le droit de contrôle sur l'admission aux bains.

L. F. GERY & CO.

7 aout—1m.

Perches pour cercles de barils et de boucauts.

50 PERCHES vertes de choix, pour cercles de boucauts et de barils, en débarquement d'un chaland au pied de la rue Thalia. Elles sont pleinement garanties. A vendre par

J. C. MURPHY, 36 rues Poydras.

Aux Architectes et aux artistes.

DES dessins seront reçus jusqu'au 1er octobre 1877 pour un monument à la mémoire de ROBERT E. LEE, lequel sera érigé au Tivoli Circle, ville de la Nouvelle-Orléans, et dont le coût ne devra pas excéder trente mille piastres, y compris toutes les travaux de terre, les fondations, etc. S'adresser pour plus amples renseignements à E. PALFREY, président du Monumental Committee, No 37 rue Carondelet.
2aout—1m

PROSPECTUS

—DE LA—

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

La Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans et du Pacifique a été organisée en juin 1875, en vertu d'une charte accordée par l'Etat de la Louisiane et qui l'autorise à construire un chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Shreveport et Marshall, Texas, divergeant à Keachi, pour Shreveport.

Le tracé de toute la distance—351 milles—est fait de la Nlle-Orléans par la voie de Donaldsonville et Alexandrie à un point de connexion avec le chemin de fer du Texas et du Pacifique à Shreveport et Marshall, Texas, où le chemin se reliera à Dallas, Sherman, le Fort Worth, Jefferson, Texarkana, tout le nord du Texas et de l'Arkansas, le Missouri et le Kansas, et donnera une grande voie au commerce de cette partie du pays.

A la Nlle-Orléans, le chemin se reliera à celui de la Nlle Orléans et de Mobile pour tous les points du Sud, et à celui de la Nlle Orléans, de St Louis et de Chicago pour tous les points du Nord et de l'Est. Au port de la Nlle Orléans, des connexions directes sont également faites avec les steamers et les navires à voiles pour tous les points de la côte de l'Atlantique et des pays européens.

On propose d'établir sur la ligne une première hypothèque qui n'excédera pas $12,000 par mille. Les bons porteront 6 pour cent d'intérêt, le paiement se fera tous les six mois et les bons courront quarante ans. Sur les 351 premiers milles du chemin $1,332,000 dont $865,000 sont offerts au peuple de la Nouvelle-Orléans. La somme permettra à la compagnie de procéder au nivellement, à la construction des ponts et des chemins de toute la voie. Cela fait, le reste des bons servira à mettre le chemin à même de commencer les opérations.

Une grande partie du nivellement ayant déjà été fait, les travaux exécutés aux différents points représentent les deux tiers de ce qu'il faut pour achever le lit du chemin.

Les détails estimatifs suivants présentés par l'ingénieur en chef, sont comme:

ESTIMATION GÉNÉRALE.

De la Nouvelle-Orléans à Marshall	326 milles.
De la Jonction Keachi à Shreveport	25 milles.
Total	351 milles.
Nivellement et ponts	$1,389,760
Lisse, au complet	2,471,300
Ateliers, maisons de stations et de sections, stations d'eau et de bois	285,800
Travaux d'ingénieur et surveillance, et frais généraux de bureau—7% pour cent	296,800
Total (non compris les locomotives et les wagons)	$4,749,200
500 wagons de toutes classes, à $1,000	
60 locomotives et machines, à $7,500	675,000
Total (y compris les locomotives et wagons)	$5,474,200
Equivalent à $15,500 par mille—moyenne du coût de tout le chemin au grand complet.	
Souscriptions de la ville, payées	$825,000
Souscriptions des paroisses, pouvant être employées	440,000
3,600 arpents de terre au Texas—13 idées à vingt-cinq cents l'arpent	71,600
Bons première hypothèque offerts à la Nouvelle-Orléans	675,000
Bons premières hypothèque sur 351 milles, à $12,000 par mille	$4,233,000
En moins (ce qui est mention-né ci-dessus)	675,000 — 3,657,000
Total	$5,165,600

Quant à la question de savoir si la compagnie pourra gagner suffisamment pour faire face à l'intérêt des bons, l'attention du public est appelée sur le tableau estimatif suivant du commerce sur lequel on peut compter. De plus, tous ceux qui connaissent le pays que traverse le chemin de fer de la Nlle-Orléans et du Pacifique, la région de coton et de sucre qui en est tributaire et les avantages qu'offre la Nlle-Orléans comme marché de coton maintiendront ces assertions.

Le chiffre des bénéfices du chemin semblerait minime, mais il n'en reste pas moins une ample marge déduction faite de ce qu'exige l'intérêt des bons.

Le chemin rendra, la première année qui suivra son achèvement:

200,000 balles de coton à $2	$400,000
6,000 chargements d'animaux à $20	120,000
4,000 chargements de grains à $40, (représentant environ 2,000,000 de boisseaux)	240,000
La part des Etats-Unis, $100 par mille, par an	35,100
Express et fret des trains de passagers	150,000
Trafic local et sur tout le parcours	150,000
Marchandises, approvisionnements et fret général	300,000
Montant brut	$1,400,100
Dépenses et taxes, 60 pour cent	840,060
Montant net, applicable à l'intérêt	560,040
Intérêt annuel des bons première hypothèque, $4,233,000, à 6 pour cent	253,980
Montant net applicable à la caisse d'amortissement et aux dividendes	$306,060

19 aout—19 24aout, tersept.

BUREAUX

DE LA

Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, il a été résolu, à l'unanimité, que:

Attendu que les directeurs de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle Orléans et du Pacifique, ont besoin de la c mpagnie peut, à l'aide de bons de première hypothèque, avoir tous les rails, chars, locomotives, wagons, gares, stations d'eau, tables tournantes et autres améliorations nécessaires, après le nivellement du chemin, la [illegible] ruction des ponts et la pose des traverses, sur tout le parcours de la ligne, et

Attendu que quand la somme de $675,000 aura été souscrite la compagnie pourra mettre le chemin en état de recevoir les rails, les locomotives et les wagons, il est

Résolu que le président de la compagnie est autorisé à émettre, au nom de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, des bons reposant sur toute la ligne, de la Nouvelle-Orléans à Shreveport, Lne., et à Marshall, Texas—pour un montant qui ne devra pas excéder $12,000 par mille—bons qui seront payables dans quarante ans et porteront intérêt à raison de six (6) pour cent l'an. A l'effet de garantir le paiement des dits bons—capital et intérêt—le président de la compagnie est autorisé à donner une première hypothèque et exécuter un acte de garantie sur toutes les actions, les franchises, les immeubles et les meubles quelconques appartenant à la dite compagnie de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique ou qui pourront plus tard lui appartenir. Le président est autorisé à recevoir des souscriptions à $675,000 de bons de première hypothèque dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Il est

Résolu que la proposition d'émettre des bons de seconde hypothèque est retirée et les souscripteurs pourront réclamer et obtiendront, en échange, des bons de première hypothèque. Il est

Résolu que les souscriptions aux bons de première hypothèque, seront reçues aux bureaux de la compagnie et seront payées en versements mensuels de vingt pour cent.

E. B. WHEELOCK, Président.
E. L. RANLETT, Secrétaire,
19 aout—19, 26 aout—1er sept

HY. J. MONTAGNET

(Successeur de ALF. LAINE, Agent,)

MARCHAND DE

Pittsburg, Anthracite et Cannel Anglais.

Les commandes des planteurs, des bateaux à vapeur et des familles seront promptement exécutées.

Chantier sur la Levée 3ème district, au pied de la rue Champs-Elysées, Bureau, 167 rue de la Commune, 1 re Carondelet, N. O.

Les ordres peuvent être laissés aux deux endroits.

N. B.—Tout ordre reçu maintenant sera rempli à la date fixée par l'acheteur 5 aout—3m

Avis special.

Bureau de la compagnie de Charbon St-Bernard, 12 rue Carondelet, Nouvelle-Orléans, Lne.—Le soussigné est prêt à faire des contrats pour fournir du charbon l'automne et l'hiver prochains. Charbon livré dans les limites de la ville aux prix suivants:

Aux familles..........55 cts le baril
Aux bateaux..........50 cts
Aux manufactures..........45 cts

W. S. CAMPBELL, Agent.

15 juil—2m

Demande de solliciteurs.

ON demande deux cent cinquante solliciteurs qui veulent se charger de vendre du CHARBON pour le "St. Bernard Coal Co" dont les bureaux sont au No 1, rue Carondelet. La compagnie donnera cinq pour cent sur toutes les demandes de charbon St. Bernard ou de charbon Pittsburg vendu, comptant, aux prix suivants:

Charbon St. Bernard..........55 c. le baril.
Pittsburg..........60 c.

Le montant des ventes sera fait aux solliciteurs au paiement comptant.

W. J. CAMPBELL, Agent.

12 aout—1m

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 22 AOUT—CLASSE NO 199.

Tirage de 4 heures P. M.

71	43	27	49	33	73	59	39	17	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans les principaux journaux, se font en public et publiquement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature. Ce 22 aout 1877. ADAM GIFFEN, LOUIS HUFFIE, Commissaires.

Méfiez-vous des fausses Loteries.

Dépôt Central de Vaccin Animal.

VACCINATION.

Vaccin provenant directement de la vache.

TOUT le monde admet la nécessité d'établir à la Nlle-Orléans, un bureau pour prendre directement de la vache afin d'arrêter la maladie que fait la petite vérole dans notre population. C'est cette raison qui m'a guidé en l'établissant. Je suis persuadé d'en obtenir un bon résultat car j'ai pour moi la sanction de l'expérience. J'ai l'honneur d'offrir mes services à la communauté éclairée, au No. [illegible] [illegible] grès Canal, où je prends directement le vaccin de la vache, sur les deux, sera inoculé aux personnes qui m'honoreront de leur confiance.

[illegible]

Le cabinet sera ouvert LUNDI [illegible]

JOURS DE VACCINATION

Le LUNDI et le MERCREDI, [illegible] Le MARDI et le JEUDI, [illegible] De 11 h [illegible]

Les dames trouveront [illegible]

10aout—1m

CHAS. E. KELLS

—ET—

M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement à l'entrée formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

5 juin—

Mécanisme et Chirurgie.

G. P. MALONEY,

DENTISTE,

AU No. 150 de la rue du Canal, Nlle-Orléans. Les prix les plus modiques. Extraction de dents sans douleur.

26 juin—1m

ROSADALIS—ROSADALIS

Ce célèbre agent pour purifier le sang a été toujours de faire l'attention de tous ceux qui souffrent. Il s'en est vendu des milliers de bouteilles. Personne ne s'en est plaint.

A vendre par

E. J. HART & CO.,

73, 75, 77, 79 Tchoupitoulas

27 juin—6m

TOUX, RHUMES, ASTHME.

"Un rhume négligé est une phtisie commencée."

Demandez le BAUME [illegible] de LAPLACE et autre préparation, [illegible]

Négociants Commissionnaires, GARANTISSEZ VOS AVANCES

Planteurs et Fermiers, PROTEGEZ VOS RECOLTES.

En vous procurant à temps le

TEXAS

COTTON WORM DESTROYER

LE PLUS SUR DE TOUS LES POISONS CONTRE LES CHENILLES

Une livre suffit pour 4 arpents.

PRIX, SEULEMENT $1 LA LIVRE

Faites demander des brochures.

Un escompte libéral est fait au commerce.

A vendre par H. J. LIVI[illegible],

DROGUISTE ET PHARMACIEN

AGENT GENERAL EN LOUISIANE

Au coin des rues Chartres et Bienville

ADRESSE—Lock Box 7 5 du Bureau de Poste de la Nouvelle-Orléans

27 juillet—[illegible]

Journal des Familles.

Littérature—Médecine populaire—Ménage

A PARTIR du 1er septembre, [illegible] chaque mois, l'œuvre [illegible] titre ci-dessus dit assez ce que [illegible] faire savoir aux lecteurs [illegible] la politique ne figure pas dans [illegible] Nous ne voulons offrir que [illegible] ble, afin que l'oeuvre [illegible] soit ouvert. Un avant-propos [illegible] dispensable—paraîtra dans notre premier [illegible]

Abonnement $3 par an. L'exemplaire [illegible]
4 aout—1m DR. TESTIE [illegible]

Changement de domicile.

LE Docteur JUST TOUATRA a transféré son office et son domicile au [illegible] rue des Ursulines entre St-Louis et Rampart.

Consultations de midi à 2 heures.

20 juin—3m.

ACHAT,

AUX PRIX LES PLUS ÉLEVÉS, DE

Mandats de terres, scrip et certificats d'emplacements.

L. C. LACK,

S. E. Cor. Fifth and Walnut Streets, [illegible] Ohio.

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.

CHAUSSURES FAITES EN VILLE,

à $3 50 la paire.

BOTTES et bottines [illegible] de tous genres faites sur de [illegible] meilleurs matériaux et par les meilleurs ouvriers de premier ordre, à des prix plus modiques que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Souliers de luxe ou souliers de travail constamment employés dans les ateliers.

7janv—1anV&e

LAURENT LACASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs.

9.........RUE DECATUR.........9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la meilleure marque de Cognac P. Denis Gabriel Gadrad & Co de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest.

Aux magasins bleus.

Coin Vieille-Levée et Bienville,

18 juillet 1877—1an Nlle-Orléans.

Demande d'une Maison.

On désirerait trouver une maison convenable pour y établir une pension. Elle devrait être dans l'une des rues [illegible] Bienville, Conti ou St-Louis, pas au-dessous de la rue Bourgogne, et contenant une quinzaine de chambres. Une récompense de [illegible] à la personne qui donnera des informations qui seraient trouvées bureau de l'ABEILLE, à l'adresse F. C.
22 aout—2t

PERDUE OU VOLEE.

PERDUE ou volée, samedi, 18 aout, une JUMENT BAIE, d'apeu près 15 mains de haut; elle a deux petites blanches sur l'épaule gauche. Une récompense de DIX piastres sera donnée à la personne qui la ramènera, ou donnera des informations qui la feraient trouver. HENRI SERENTINE,
21 aout—3t encoignure Ursulines et Rendon.

Union Lowe.

Un beau, chien de Chasse blanc taché de jaune, a été trouvé dimanche soir. Le propriétaire pourra le réclamer, en payant les frais d'annonce, en s'adressant à PETER [illegible], [illegible] et Dauphine.
21 aout—3t